

Arrêt du Tribunal du 8 septembre 2021 — SBG/EUIPO — VF International
(GEØGRAPHICAL NØRWAY)

(Affaire T-458/20) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne – Procédure de nullité – Enregistrement international désignant l'Union européenne – Marque verbale GEØGRAPHICAL NØRWAY – Motif absolu de refus – Cause de nullité absolue – Article 51, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 [devenu article 59, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001] – Mauvaise foi – Obligation de motivation*»]

(2021/C 431/36)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Super Brand Licencing (SBG) (Villeurbanne, France) (représentants: T. de Haan et A. Sion, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: D. Hanf et V. Ruzek, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: VF International Sagl (Stabio, Suisse) (représentants: T. van Innis et A. Van der Planken, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 6 avril 2020 (affaire R 1178/2019-1), relative à une procédure de nullité entre VF International et SBG.

Dispositif

- 1) La décision de la première chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 6 avril 2020 (affaire R 1178/2019-1) est annulée.
- 2) L'EUIPO et VF International Sagl sont condamnés aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 287 du 31.8.2020.

Arrêt du Tribunal du 8 septembre 2021 — SBG/EUIPO — VF International
(GEOGRAPHICAL NORWAY EXPEDITION)

(Affaire T-459/20) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne – Procédure de nullité – Marque de l'Union européenne figurative GEOGRAPHICAL NORWAY EXPEDITION – Motif absolu de refus – Cause de nullité absolue – Article 52, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 59, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001] – Mauvaise foi – Obligation de motivation*»]

(2021/C 431/37)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Super Brand Licencing (SBG) (Villeurbanne, France) (représentants: T. de Haan et A. Sion, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: D. Hanf et V. Ruzek, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: VF International Sagl (Stabio, Suisse) (représentants: T. van Innis et A. Van der Planken, avocats)